



Communiqué de presse

Conformément aux dispositions de la nouvelle politique nationale d'immigration et afin de faciliter l'intégration dans le système éducatif national des enfants des immigrés résidents au Maroc de façon régulière, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle a décidé de remplacer l'épreuve de langue française prévue dans le cadre des examens certificatifs par une épreuve de langue anglaise et ce, pour les étrangers provenant de pays dans lesquels cette dernière est considérée comme 1^{ère} langue étrangère.

Ainsi, cette disposition concernera l'examen provincial pour l'obtention du certificat des études primaires, l'examen régional pour l'obtention du certificat du cycle collégial ainsi que les examens régionaux du Baccalauréat pour les candidats scolarisés et libres.